



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 –28 Objet : Installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 Mars 2001 fixant le nombre de membres élus municipaux à six,

Vu la délibération du conseil municipal n°078-2026 du 14 Avril 2026 portant élection des élus municipaux représentant la commune au CCAS,

Vu l'arrêté municipal du maire du 11 Mai 2026 désignant les membres représentants associatifs,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS,

Les six membres élus par délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2026 pour représenter la commune au CCAS sont:


- Anne-Sophie PREVOT
- Mustafa EL HADJ
- Fanny CHATEL
- Monique BÉCRET
- François SALÉ
- Caroline ROTON-VIVIER

Les six membres nommés par le Maire par arrêté municipal n°180-2026 du 11 Mai 2026 sont:

- Bruno MAUBOUSSIN en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Jean-Luc GAUTHIER en qualité de représentant du Secours Catholique,
- Nadine LEGAT en qualité de représentante de l'association ADMR,

- *Annick GUILLAUMET en qualité de représentante de l'association La Coulée Douce,*
- *Alain JOUAULT en qualité de représentant de l'association Vie Libre,*
- *Maité REQUENA-CARRE au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».*

Le Conseil d'Administration prend acte de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -29 Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;


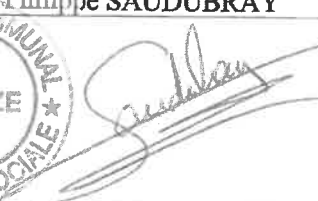
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;


Considérant la tenue de la séance en date du jeudi 4 Juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

La Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ *DESIGNE* Caroline ROTON-VIVIER secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -30 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 16 Février 2026



Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 16 Février 2026,

Après en avoir délibéré,
La Commission Administrative, à l'unanimité,

►Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 16 Février 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -31 Objet : Election du Vice-Président du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Anne-Sophie PREVOT se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

A procédé à l'élection, par vote à bulletins secrets, du Vice-Président du CCAS,

Nombre de votants : 13


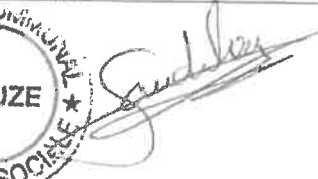
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue fixée à : 7

Madame Anne-Sophie PREVOT a obtenu 13 voix

A proclamé Madame Anne-Sophie PREVOT Vice-Présidente du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -32 Objet : Election du Vice-Président délégué du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Monsieur EL HADJ Mustafa se porte candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président Délégué à bulletins secrets,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

A procédé à l'élection, par vote à bulletins secrets, du Vice-Président Délégué du CCAS,

Nombre de votants : 13




Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue fixée à : 7

Monsieur EL HADJ Mustafa a obtenu 13 voix

A proclamé Monsieur EL HADJ Mustafa Vice-Président Délégué du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

**N° 2026 -33 Objet : Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,
à la Vice-Président et au Vice-Président Délégué**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,


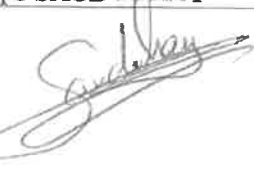
DECIDE, en application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, de déléguer au président, à la vice-présidente et au vice-président délégué, les pouvoirs suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000.00 € ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -34 Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune, le CCAS et la Résidence Autonomie

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°054/2026 du 2 mars 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune, le CCAS et la Résidence Autonomie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°099/2026 du 26 mai 2026 fixant le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 :

Commune = 81 agents,

C.C.A.S./Résidence Autonomie = 7 agents,



permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration de créer un Comité Social Territorial commun à la commune, au C.C.A.S et au Foyer Logement

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

➤ Décide de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S et de la Résidence Autonomie.

➤ Prend acte de la composition du Comité Social Territorial commun

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -35 Objet : Adhésion à l'offre groupe de l'UGAP pour la fourniture d'électricité

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

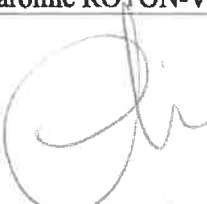
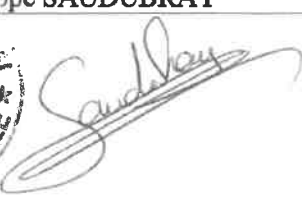
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

► Décide d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité ELEC 2028 proposé par l'UGAP.

► *Autorise Monsieur Le Président à signer la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -36 Objet : Nomination d'un membre du Conseil d'Administration au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux Conseils de la Vie Sociale des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie La Tannerie comprend notamment des représentants de l'organisme gestionnaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration du CCAS de désigner son représentant au sein de cette instance ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mylène BARBASTE, Responsable du Foyer Logement,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Anne-Sophie PREVOT, membre du Conseil d'Administration du CCAS de La Suze sur Sarthe, en qualité de représentant du Conseil d'Administration au sein du conseil de la vie sociale de la Résidence Autonomie « La Tannerie ».

DIT que cette désignation est valable pour la durée du mandat du Conseil de la Vie Sociale, sous réserve de la conservation par l'intéressé(e) de sa qualité de membre du Conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -37 Objet : Recrutement d'un service civique Solidarité Seniors

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la Résidence Autonomie de La Suze sur Sarthe de développer une politique de lutte contre l'isolement social des personnes âgées,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant la fin du contrat du jeune volontaire en service civique en date du 12 Juin 2026,

Considérant le bilan positif de l'intervention du jeune volontaire en service civique au sein de la Résidence Autonomie,


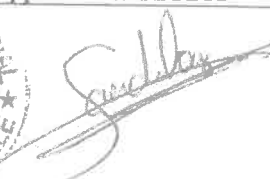
Après avoir entendu l'exposé de la Responsable de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

► Donne son accord de principe pour renouveler l'accueil d'un jeune en service civique volontaire pour une durée de 9 mois via le programme de l'association Service Civique Solidarité Seniors ;

► S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

► Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -38 Objet : Participation financière des résidents aux sorties spécifiques

Madame BARBASTE informe les membres de la commission que deux sorties d'une journée seront proposées aux résidents de la Résidence Autonomie :

- *Sortie au musée de l'automobile en juillet,*
- *Sortie au zoo de Spay en septembre,*


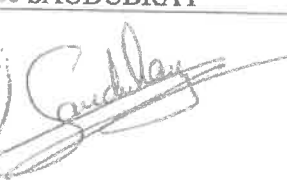

Un pique-nique sera fourni par la cuisine centrale pour le repas du midi.

Madame BARBASTE propose qu'une contribution financière soit demandée pour participer aux coûts des entrées.

Ayant entendu l'exposé de Mylène BARBASTE,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

► Fixer la contribution financière des participants à 10.00 € par personne pour ces sorties.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
	
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 4 Juin à 20 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, M EL HADJ Mustafa, Mme CHATEL Fanny, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, M GAUTHIER Jean-Luc, Mme LEGAT Nadine, Mme GUILLAUMET Annick, M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents excusés :

-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
21 Mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026 -39 Objet : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la réussite de Madame Mylène BARBASTE au concours de rédacteur territorial en date du 6 Février 2026 et la nécessité de pourvoir un emploi correspondant aux missions exercées au sein de la collectivité ;

Ce dossier sera examiné ultérieurement par le Comité Social Territorial afin de recueillir son avis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de :

➤ **Créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Juillet 2026.**

➤ **Supprimer un poste de Rédacteur Territorial.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Président du CCAS, Philippe SAUDUBRAY
